



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPÉCIAL AOUT 2009

Issn 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL AOUT 2009

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr) le 7 août 2009.

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 – ARRETE n° 2009-PREF-DCI/2-0025 du 27 juillet 2009 portant délégation de signature à Mme Martine DUPLAINE, Directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre

Page 6 – ARRETE N° 2009-PREF-DCI/2-0026 du 27 juillet 2009 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, directrice des relations avec les collectivités locales

Page 8 – ARRETE n° 2009-PREF-DCI/2-0027 du 31 juillet 2009 portant délégation de signature à M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, Chef du Service Navigation de la Seine, par intérim

Page 13 – ARRETE n° 2009-PREF-DCI/2-0028 du 4 août 2009 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'ETAMPES, chargé d'assurer l'intérim du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Page 17 – ARRETE n°2009-0069 du 20 juillet 2009 portant désignation des membres de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion

**DIRECTION DES SERVICES
FISCAUX**

Page 27 - AVIS publié au Journal Officiel de la République Française du 31 juillet 2009 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des impôts au titre de l'année 2009

DIVERS

Page 33 - DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE de Monsieur Michel SAINT-JEAN, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à Monsieur KIANDABOU N'SOKI Jean, Directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef du département sécurité détention

Page 34 - AVIS publié au Journal Officiel de la République Française du 1^{er} août 2009 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents d'administration du Trésor public au titre de l'année 2009

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ARRETE

n° 2009-PREF-DCI/2-025 du 27 juillet 2009

**portant délégation de signature à Mme Martine DUPLAINE,
Directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants
et victimes de guerre**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'ordonnance n° 59-69 du 7 janvier 1959 portant réorganisation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, supprimant les offices départementaux et instituant, en leur lieu et place, un service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 pris en application de l'ordonnance susvisée et modifiant l'article D 472 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

VU la circulaire n° 2351 du 19 décembre 1959 du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, relative à l'exécution des opérations financières des services départementaux des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU l'arrêté interministériel du 3 décembre 1959 déterminant les opérations des services départementaux susceptibles d'être effectuées à l'échelon local et classant les départements en considération du régime retenu pour l'exécution de ces opérations ;

VU le livre III titres I^{er}, II et III du code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre, notamment les articles L 253, L 268, L 304, L 317, L 320, D 495, R 231, R 236, R 260, R 356, R 373, A 139, A 159-2 ;

VU le livre III titre IV du code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre, notamment les articles D 361 à D 383 ;

VU la lettre n° 261/SA du 22 février 1977 du directeur adjoint de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 86-1984 du 20 juin 1986 créant une commission départementale de l'information historique pour la paix ;

VU l'arrêté du ministre de la défense en date du 19 juin 2009 nommant Mme Martine DUPLAINE directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-105 du 9 juin 2008 portant délégation de signature à M. Christian PIGHIN, directeur du service départemental des anciens combattants et des victimes de guerre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Martine DUPLAINE, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, à l'effet de signer les documents suivants :

a) – toutes ordonnances de paiement et de virement dans les limites autorisées ne nécessitant pas l'intervention de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre,

b) – toutes correspondances courantes relevant de l'activité du service départemental,

c) – toutes attestations officielles et notamment les cartes du combattant, du combattant volontaire de la résistance, des réfractaires, d'invalidité,

d) – toutes copies certifiées conformes de décisions se rapportant à l'activité du service,

e) – toutes correspondances relatives au fonctionnement de la commission départementale de l'information historique pour la paix.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Martine DUPLAINE, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1^{er}.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-105 du 9 juin 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER

ARRETE

N° 2009-PREF-DCI/2-026 du 27 juillet 2009

**portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT,
directrice des relations avec les collectivités locales**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-090 du 9 juin 2008 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, directrice des relations avec les collectivités locales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale CUITOT, directrice des relations avec les collectivités locales, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 : Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Monique HORNN, attachée principale d'administration, chef du bureau des finances locales et de la fonction publique territoriale,
- ou Mme Christiane RATAT, attachée d'administration, chef du bureau des collectivités locales,
- ou Mme Joëlle LECLAIRE, attachée d'administration, chef du bureau des affaires foncières et des dotations de l'Etat,
- ou M. Joël MELINGUE, attaché d'administration, chef du bureau des élections et des affaires générales des collectivités locales.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux par :

- Mme Lise BAUDOT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Nicole HUMBERT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des affaires foncières et des dotations de l'Etat,
- Mme Céline DEPOND, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des élections et des affaires générales des collectivités locales,
- Mme Ibtisem BOUSSANDEL, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des finances locales et de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-090 du 9 juin 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER

ARRETE

n° 2009-PREF-DCI/2-027 du 31 juillet 2009

**portant délégation de signature à M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF,
Chef du Service Navigation de la Seine, par intérim**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets aux chefs de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;

VU le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-008 du 12 mars 2009 portant délégation de signature à Mme Marie-Anne BACOT, Chef du service navigation de la Seine ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2009 chargeant M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des ponts et chaussées, de l'intérim des fonctions de chef du service navigation de la Seine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, chef du Service navigation de la Seine par intérim, à l'effet de signer, lorsqu'elles concernent le seul département de l'Essonne, dans la limite des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil général, le président du conseil régional, les décisions relatives aux domaines suivants :

1 - régime des cours d'eau navigables.

a) application du règlement particulier de police de la navigation ;

b) prescription des avis à batellerie (article 1.22 du Règlement Général de Police annexé au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973) ;

c) signature des décisions prises sur le fondement de l'article 1.29 du règlement général de police annexé au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 susvisé ;

d) autorisation d'organisation des manifestations sportives, des fêtes nautiques et autres manifestations ; suspension de la navigation et autorisation d'interruption de la navigation nécessaire au déroulement des fêtes nautiques, concours de pêche et exercices de franchissement dans les cours d'eau navigables et flottables : instruction, décision et exécution de la décision (article 1-23 et 1-27 du Règlement Général de Police annexé au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973) ;

e) autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces aquatiques envahissantes (articles L. 236-9, R. 236-16 du Code Rural et L. 436-9 du Code de l'Environnement) ;

f) délivrance des autorisations pour les cours d'eau domaniaux non confiés à l'Etablissement Public Voies Navigables de France, en application de l'article L. 2124-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

g) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux destinés à la vente au détail ou aux loisirs ;

h) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux recevant du public, autres que les bateaux à passagers ;

i) autorisations spéciales de transport (article 1.21 du Règlement Général de Police annexé au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973) ;

j) en matière de contravention à la police de navigation : notification du procès-verbal au contrevenant et représentation de l'État devant les juridictions judiciaires de premier degré ;

k) règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers ;

2 – procédure d'expropriation du domaine public fluvial radié de la nomenclature des voies navigables.

a) instruction du dossier, notification et exécution des décisions à l'exclusion :

- des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique, ainsi que de l'arrêté de cessibilité,
- de la transmission des résultats de l'enquête d'utilité publique à l'administration centrale ;

b) saisine du juge de l'expropriation et procédure de fixation des indemnités ;

c) arrêtés de consignation et déconsignation des indemnités et de mainlevée hypothécaire.

3 – contravention de grande voirie sur le domaine public fluvial non confié à Voies Navigables de France.

- notification du procès-verbal au contrevenant avec citation à comparaître devant le tribunal administratif (article L 774-2 du code de justice administrative) ;

- déferé du procès-verbal de grande voirie au tribunal administratif ;

- transaction en application de l'article L. 2132-25 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

- mémoires au nom de l'État et représentation de l'État devant les tribunaux administratifs ;

- notification et exécution du jugement (article L. 774-6 du code de justice administrative).

4 – gestion du domaine public fluvial non confié à Voies Navigables de France.

a) autorisation d'occupation temporaire, stationnement sur les dépendances de ce domaine et décisions d'administration de ce domaine public fluvial (article R. 53 du Code du Domaine de l'État) ;

b) concessions de logement, convention d'occupation temporaire ou précaire avec des agents du service navigation de la Seine ;

c) arrêté portant convention de superposition d'affectation.

5 – police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche.

a) Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visées à l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement et dont la compétence relève du service navigation de la Seine au regard de l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF SE - 11 93 du 21 décembre 2005 modifié fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police de l'eau et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche :

*Pour les dossiers soumis à déclaration :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration ;
- propositions d'arrêtés de prescriptions complémentaires ;
- propositions d'arrêtés d'opposition à déclaration et leur notification au pétitionnaire ;

*Pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation dont la recevabilité du dossier ;
- propositions d'arrêtés d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) ;
- proposition d'arrêté d'autorisation, complémentaire ou de refus d'autorisation ;
- proposition d'arrêté de prescriptions complémentaires.

b) En matière d'infraction à la police de l'eau et de la pêche en eau douce :

- en matière de contravention : proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République
- en matière de délit : proposition de transaction au préfet de région puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République.

c) Transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction pour les infractions à la police de l'eau et de la pêche en eau douce.

6 – ingénierie d'appui territorial

Sont visés les devis, offres, candidatures et marchés de prestations d'ingénierie pour compte de tiers et toutes pièces afférentes, au nom de l'État, quel que soit leur montant en euros et dans la limite des attributions du chef du service navigation de la Seine par intérim, sous les réserves suivantes :

- une déclaration d'intention de candidature est adressée au préfet pour les prestations dont le montant prévisionnel est supérieur à 90 000 euros HT, accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'État et sa concordance avec le document stratégique local. L'absence de réponse vaut accord tacite.
- pour les prestations dont le montant prévisionnel est inférieur ou égal à 90 000 euros HT, il revient au chef du service navigation de la Seine par intérim d'apprécier sous sa responsabilité l'opportunité de la candidature de l'État et la concordance avec le document stratégique local.

7 – décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance, dans les limites des attributions du service navigation de la Seine et du département de l'Essonne

- en tant que demandeur, y compris les dépôts de plainte et la constitution de partie civile
- en tant que défendeur
- en cas de désistement.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, chef du Service navigation de la Seine par intérim, peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1^{er}.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-008 du 12 mars 2009 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service navigation de la Seine par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER

ARRETE

n° 2009-PREF-DCI/2-028 du 4 août 2009

**portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'ETAMPES,
chargé d'assurer l'intérim du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 27 juin 2008 portant nomination de M. Eric FREYSSELINARD, administrateur civil hors classe, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 18 juin 2009 portant nomination du Sous-Préfet d'ETAMPES, M. Thierry SOMMA ;

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du Sous-Préfet de PALAISEAU, M. Daniel BARNIER ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Michel AUBOUIN, administrateur civil hors classe, en qualité de directeur de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-082 du 9 juin 2008 portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-022 du 2 juillet 2009 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'ETAMPES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-024 du 22 juillet 2009 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de PALAISEAU, et notamment son article 2 chargeant celui-ci d'assurer la suppléance du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

CONSIDERANT la vacance du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

CONSIDERANT l'absence de M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de PALAISEAU, du 15 août 2009 au 31 août 2009,

ARRETE

Article 1er : M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'ETAMPES, est chargé d'assurer l'intérim du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne du 17 août 2009 au 31 août 2009.

Article 2 : A ce titre, délégation de signature est donnée à M. Thierry SOMMA à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- 1) des arrêtés de conflit,
- 2) des réquisitions du comptable.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL ,
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

ARRETE

n°2009-069 du 20 juillet 2009

portant désignation des membres de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5132-1 et 2, R 5112-11, R 5112-14 et R 5112-16 du Code du travail,

VU l'ordonnance n° 2004.637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre (articles 18 et 19),

VU l'ordonnance n° 2005.727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives au 1^{er} juillet 2006 (article 3),

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives (articles 8, 9, 25 et 62),

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU la circulaire DGEFP n° 2006-26 du 18 juillet 2006 relative à la réforme des commissions administratives – champ de l'emploi et de l'insertion,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007 – DDTEFP – 07/002 du 08 février 2007 postant constitution de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion,

VU les propositions des organismes concernés,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

I – COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Article 1 : La commission départementale de l'emploi et de l'insertion est présidée par le Préfet ou son représentant. Elle comprend les membres suivants :

COLLEGE DES ADMINISTRATIONS

- Madame la Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (ou son représentant) ;
- Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (ou son représentant) ;
- Monsieur le Trésorier-payeur général ou son représentant :
 - Titulaires : Madame Marie-Claude FOURNET,
Monsieur Henri SICARD,
 - Suppléante : Madame Sidonie ROBIN FOURNIER ;

COLLEGE DES ELUS

- Un représentant du CONSEIL REGIONAL :
 - Titulaire : Madame Michèle GASPALOU
 - Suppléant : Monsieur Tarek BEN HIBA.
- Un représentant du CONSEIL GENERAL :
 - Titulaire : Madame Marie-Pierre OPRANDI ;
- Un représentant de l'Union des Maires de l'Essonne :
 - Titulaire : Monsieur Bernard SPROTTI
 - Suppléante : Madame Marie-Claire CHAMBARET ;

COLLEGE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET INTERPROFESSIONNELLES :

- Le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :
 - Titulaire : Monsieur Jacques BOULARD
 - Suppléant : Monsieur Jean-Pierre GILET
- La Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :
 - Titulaire : Monsieur Wassel AL RIFAI
 - Suppléant : Monsieur Philippe LAVIALLE ;
- La Fédération des syndicats d'exploitants agricoles de l'Ile de France (FSEAIF) :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Louis SAVOURE
 - Suppléant : Monsieur Patrick SERPETTE

- L'Union professionnelle artisanale régionale (UPAR) :
 - Titulaire : Monsieur AUBAUD
 - Suppléant : Monsieur LEFEVRE
- L'Union nationale des professions libérales (UNAPL) :
 - Titulaire : Monsieur Jean MARTIN-VIVIER.

COLLEGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES

- La Confédération générale du travail (CGT) :
 - Titulaire : Monsieur Alain PILLOU
 - Suppléant : Monsieur Frédéric BOURGES
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Luc TOUITOU
 - Suppléant : Monsieur Michel FOURGEAUD
- La Confédération générale du travail force ouvrière (CGT-FO) :
 - Titulaire : Monsieur Michel ROIGNOT
 - Suppléant : Monsieur Jean-Noël LAHOZ
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :
 - Titulaire : Madame Chantal ACENSI
 - Suppléant : Monsieur Jean LELEVE
- La Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC) :
 - Titulaire : Monsieur Marc LAVAUD
 - Suppléant : Monsieur Henri LARAIZE

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES CHAMBRES CONSULAIRES

- La Chambre du Commerce et de l'Industrie :
 - Titulaire : Monsieur Joseph NOUVELON
 - Suppléant : Monsieur Rudy ROMANELLO
- La Chambre de Métiers :
 - Titulaire : Madame Yvette ROUSSEAU
 - Suppléant : Monsieur Gilles ALLOT

COLLEGE DES PERSONNES DU SECTEUR DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

- L'Union régionale des entreprises d'insertion (UREI) :
 - Titulaire : Monsieur Bruno GARCIA-TUDELA
 - Suppléant : Monsieur Patrick BOURGUEIL

- Le Comité des acteurs de l'insertion par l'Economique du 91 (CAIE 91)
 - Titulaire : Madame Yolaine CASAGRANDE
 - Suppléante : Madame Isabelle VERGNE
- L'Association des Chantiers Ecole Ile de France
 - Titulaire : Monsieur Franck WITE
 - Suppléant : Monsieur Jacques DUPONT
- La Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) :
 - Titulaire : Monsieur François PASTRE
 - Suppléante : Madame Maguy LY

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES EN RAISON DE LEUR COMPETENCE :

- Le Pôle Emploi :
 - Titulaire : Monsieur Michel DEBERNARDY
- L'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) :
 - Titulaire : Monsieur Philippe GINTRAND
 - Suppléante : Madame Nathalie PICARD
- La Direction départementale de la protection Judiciaire de la jeunesse (DDPJJ) :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Michel LEMERCIER
 - Suppléant : Monsieur Max SOULIE

Article 2 : La commission départementale de l'emploi et de l'insertion est composée de deux formations spécialisées habilitées à émettre en son nom les avis prévus par la réglementation : la commission emploi et le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).

II – LA COMMISSION EMPLOI

Article 3 : La commission emploi est présidée par le Préfet ou son représentant et comprend les membres désignés comme suit :

COLLEGE DES ADMINISTRATIONS :

- Madame la Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (ou son représentant) ;
- Monsieur le Trésorier Payeur général ou son représentant :
 - Titulaire : Madame Marie-Claude FOURNET,
Monsieur Henri SICARD,
 - Suppléante : Madame Sidonie ROBIN FOURNIER ;

- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (Essonne) ou son représentant :
 - Titulaire : Monsieur Rémi GALIN
 - Suppléant : Monsieur François-Xavier ROCHE

COLLEGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES :

- La Confédération générale du travail (CGT) :
 - Titulaire : Monsieur Alain PILLOU
 - Suppléant : Monsieur Frédéric BOURGES
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Luc TOUITOU
 - Suppléant : Monsieur Michel FOURGEAUD
- La Confédération générale du travail force ouvrière (CGT-FO) :
 - Titulaire : Monsieur Michel ROIGNOT
 - Suppléant : Monsieur Jean-Noël LAHOZ
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :
 - Titulaire : Madame Chantal ACENSI
 - Suppléant : Monsieur Jean LELEVE
- La Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC) :
 - Titulaire : Monsieur Marc LAVAUD
 - Suppléant : Monsieur Henri LARAIZE

COLLEGE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET INTERPROFES- SIONNELLES :

- Le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :
 - Titulaire : Monsieur Jacques BOULARD
 - Suppléant : Monsieur Jean-Pierre GILET
- La Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :
 - Titulaire : Monsieur Wassel AL RIFAI
 - Suppléant : Monsieur Philippe LAVIALLE ;
- La Fédération des syndicats d'exploitants agricoles de l'Ile de France (FSEAIF) :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Louis SAVOURE
 - Suppléant : Monsieur Patrick SERPETTE
- L'Union professionnelle artisanale régionale (UPAR) :
 - Titulaire : Monsieur AUBAUD
 - Suppléant : Monsieur LEFEVRE

- L'Union nationale des professions libérales (UNAPL) :
 - Titulaire : Monsieur Jean MARTIN-VIVIER.

III – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (CDIAE)

Article 4 : Présidé par le Préfet ou son représentant, le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) comprend les membres désignés ci-après :

COLLEGE DES ADMINISTRATIONS

- Madame la Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (ou son représentant) ;
- Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (ou son représentant) ;
- Monsieur le Trésorier-payeur général ou son représentant :
 - Titulaires : Madame Marie-Claude FOURNET,
Monsieur Henri SICARD,
 - Suppléante : Madame Sidonie ROBIN FOURNIER ;

COLLEGE DES ELUS

- Un représentant du CONSEIL REGIONAL :
 - Titulaire : Madame Michèle GASPALOU
 - Suppléant : Monsieur Tarek BEN HIBA.
- Un représentant du CONSEIL GENERAL :
 - Titulaire : Madame Marie-Pierre OPRANDI ;
- Un représentant de l'Union des Maires de l'Essonne :
 - Titulaire : Monsieur Bernard SPROTTI
 - Suppléante : Madame Marie-Claire CHAMBARET ;

COLLEGE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET INTERPROFESSIONNELLES

- Le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :
 - Titulaire : Monsieur Jacques BOULARD
 - Suppléant : Monsieur Jean-Pierre GILET
- La Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :
 - Titulaire : Monsieur Wassel AL RIFAI
 - Suppléant : Monsieur Philippe LAVIALLE ;

- La Fédération des syndicats d'exploitants agricoles de l'Ile de France (FSEAIF) :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Louis SAVOURE
 - Suppléant : Monsieur Patrick SERPETTE
- L'Union professionnelle artisanale régionale (UPAR) :
 - Titulaire : Monsieur AUBAUD
 - Suppléant : Monsieur LEFEVRE
- L'Union nationale des professions libérales (UNAPL) :
 - Titulaire : Monsieur Jean MARTIN-VIVIER.

COLLEGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES

- La Confédération générale du travail (CGT) :
 - Titulaire : Monsieur Alain PILLOU
 - Suppléant : Monsieur Frédéric BOURGES
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Luc TOUITOU
 - Suppléant : Monsieur Michel FOURGEAUD
- La Confédération générale du travail force ouvrière (CGT-FO) :
 - Titulaire : Monsieur Michel ROIGNOT
 - Suppléant : Monsieur Jean-Noël LAHOZ
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :
 - Titulaire : Madame Chantal ACENSI
 - Suppléant : Monsieur Jean LELEVE
- La Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC) :
 - Titulaire : Monsieur Marc LAVAUD
 - Suppléant : Monsieur Henri LARAIZE

COLLEGE DES PERSONNES DU SECTEUR DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

- L'Union régionale des entreprises d'insertion (UREI) :
 - Titulaire : Monsieur Bruno GARCIA-TUDELA
 - Suppléant : Monsieur Patrick BOURGUEIL
- Le Comité des acteurs de l'insertion par l'Economique du 91 (CAIE 91) :
 - Titulaire : Madame Yolaine CASAGRANDE
 - Suppléante : Madame Isabelle VERGNE
- L'Association des Chantiers Ecole Ile de France :
 - Titulaire : Monsieur Franck WITE
 - Suppléant : Monsieur Jacques DUPONT

- La Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) :
 - Titulaire : Monsieur François PASTRE
 - Suppléante : Madame Maguy LY
- Le Plan local d'insertion pour l'emploi :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Jacques DELAVEAU
 - Suppléante : Madame Sylvie CLEMENCON
- l'Association régionale pour le développement de l'insertion par l'économie (ARDIE) :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Paul CHIBON
 - Suppléant : Monsieur Bernard MOREAU
- Le Comité national de liaison des régies de quartier (CNLRQ) :
 - Titulaire : Madame Fathia IMECAOUDENE

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES EN RAISON DE LEUR COMPETENCE

- Le Pôle Emploi :
 - Titulaire : Monsieur Michel DEBERNARDY
- L'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) :
 - Titulaire : Monsieur Philippe GINTRAND
 - Suppléante : Madame Nathalie PICARD
- La Direction départementale de la protection Judiciaire de la jeunesse (DDPJJ) :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Michel LEMERCIER
 - Suppléant : Monsieur Max SOULIE
- Association Essonne Active :
 - Titulaire : Madame Christel DUBROCA

Article 5 : Les membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion, les membres de la commission emploi et les membres du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 6 : Le secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses deux formations est assuré par la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry, le
Le Préfet de l'Essonne,

Signé Jacques REILLER.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

**31 JUILLET 2009 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE
TEXTE 87 SUR 114**

AVIS ET COMMUNICATIONS

**AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS
MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT**

**Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement
par voie de PACTE d'agents administratifs des impôts au titre de l'année 2009**

NOR : BCFL0917440V

Un arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat en date du 15 juillet 2009 a autorisé au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des impôts.

1. Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des impôts est fixé à 70.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 3 postes à la direction des services fiscaux des Hautes-Alpes, à la résidence de Gap ;
- 1 poste à la direction des services fiscaux des Alpes-Maritimes, à la résidence de Cannes ;
- 2 postes à la direction des services fiscaux des Alpes-Maritimes, à la résidence de Nice ;
- 1 poste à la direction des services fiscaux des Côtes-d'Armor, à la résidence de Loudéac ;
- 2 postes à la direction des services fiscaux du Morbihan, à la résidence de Pontivy ;
- 3 postes à la direction des services fiscaux de la Haute-Savoie, à la résidence de Bonneville ;
- 1 poste à la direction des services fiscaux de la Haute-Savoie, à la résidence de Sallanches ;
- 2 postes à la direction des services fiscaux de la Haute-Savoie, à la résidence de Thonon-les-Bains ;
- 4 postes à la direction des grandes entreprises, à la résidence de Pantin ;
- 2 postes à la direction du contrôle fiscal d'Ile-de-France Est, à la résidence de Saint-Denis ;
- 2 postes à la direction du contrôle fiscal d'Ile-de-France Ouest, à la résidence de Saint-Denis ;
- 5 postes à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux, à la résidence de Noisy-le-Grand ;
- 1 poste à la direction des services fiscaux de l'Essonne, à la résidence de Corbeil ; ***
- 1 poste à la direction des services fiscaux de l'Essonne, à la résidence de Palaiseau ; ***
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, à la résidence d'Asnières ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, à la résidence de Colombes ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, à la résidence de Gennevilliers ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, à la résidence de Nanterre ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, à la résidence de Neuilly-sur-Seine ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, à la résidence de Suresnes ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, à la résidence de Boulogne-Billancourt ;
2 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, à la résidence de Sèvres ;
3 postes à la direction des services fiscaux de la Seine-Saint-Denis, à la résidence d'Aubervilliers ;
1 poste à la direction des services fiscaux de la Seine-Saint-Denis, à la résidence de Montreuil
1 poste à la direction des services fiscaux de la Seine-Saint-Denis, à la résidence de Pantin ;
2 postes à la direction des services fiscaux de la Seine-Saint-Denis, à la résidence de Saint-Denis ;
4 postes à la direction des services fiscaux du Val-de-Marne, à la résidence de Créteil ;
1 poste à la direction des services fiscaux du Val-de-Marne, à la résidence de Maisons-Alfort ;
2 postes à la direction des services fiscaux du Val-de-Marne, à la résidence de Saint-Maur-des-Fossés ;
2 postes à la direction des services fiscaux du Val-de-Marne, à la résidence de Vincennes ;
3 postes à la direction des services fiscaux du Val-d'Oise, à la résidence d'Argenteuil ;
4 postes à la direction des services fiscaux du Val-d'Oise, à la résidence de Garges-lès-Gonesse ;
1 poste à la direction des services fiscaux des Yvelines, à la résidence de Poissy ;
3 postes à la direction des services fiscaux des Yvelines, à la résidence de Saint-Germain-en-Laye ;
3 postes à la direction des services fiscaux des Yvelines, à la résidence de Versailles.

2. Calendrier :

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 10 septembre 2009.

– L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 21 au 25 septembre 2009.

– L'audition des candidats par les commissions de sélection est fixée à compter du 1er octobre 2009.

3. Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de seize à vingt-cinq ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou d'un niveau de diplôme inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature :

Les candidats doivent impérativement retirer leur dossier de candidature auprès du Pôle emploi de leur domicile. Ils devront également y déposer leur dossier complété.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi, précisant notamment leur parcours antérieur de formation et, le cas échéant, leur expérience ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection :

Les dossiers de candidature sont examinés par la commission de sélection. Au terme de cet examen, la commission établit la liste des candidats sélectionnés pour l'entretien. Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

- Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.
- La durée de l'audition est fixée à quinze minutes.

6. Type de recrutement après sélection :

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficie d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

- Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude par une commission de titularisation, l'agent est titularisé dans le corps des agents administratifs des impôts.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi gestionnaire (service responsable du recrutement) ou sur le site internet : www.pole-emploi.fr, rubriques « Espace candidat », « Recherche d'emploi », « Offres spécialisées », « Travailler dans l'administration », « Jeunes de moins de 26 ans : comment travailler dans la fonction publique », « Fiche d'information et de candidature sur le PACTE ».

(*) La fiche de déclaration des offres de recrutement contenant des précisions sur le descriptif de l'emploi est disponible auprès des hôtels des finances de l'Essonne aux adresses suivantes :

- **Corbeil : 21 bis rue Féray et : 75-79 rue Féray**
- **Evry : 306-308 Square des Champs Elysées**
- **Palaiseau : 34 Bd Diserot et : 3, rue Emile Zola**
- **Massy : 8, Ave de France et : 9-11 rue Nicolas Appert**
- **Juvisy : 10-14 Ave de Savigny**
- **Arpajon : 29 rue du Général de gaulle**
- **Etampes : 2 rue Salvador Allende**
- **Yerres : 2 rue du Stade**

Ainsi que dans les Pôles Emploi du département de l'Essonne

DIVERS

Monsieur Michel SAINT-JEAN

Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-8

Vu la circulaire JUSE 0340044C du 18 avril 2003 relative à la procédure d'orientation et aux décisions d'affectation des condamnés

DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur KIANDABOU N'SOKI Jean, Directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef du département sécurité détention, aux fins de :

- décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D76 et D80 du code de procédure pénale
- ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris sur la base des articles D81 et D306 du code de procédure pénale
- décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines du ressort sur la base des articles D82 et D306 du code de procédure pénale
- ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris concernant les détenus condamnés relevant de la compétence du directeur interrégional en vertu des articles D93 et D306 du code de procédure pénale
- ordonner le transfèrement de tout détenu, condamné ou prévenu après accord de l'autorité judiciaire compétente si nécessaire, au sein de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris sur la base de l'article D301 du code de procédure pénale.
- Adresser une réponse aux requêtes adressées par les personnes détenues au titre de l'article A. 40 du code de procédure pénale.
- Contrôler les décisions de classement au service général des détenus, prévenus ou condamnés pour des affaires criminelles et incarcérés en maison d'arrêt.
- Répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus sur la base des 260 et D262 du code de procédure pénale.

Fresnes, le 20 Juillet 2009

Le directeur interrégional des services pénitentiaires

Signé Michel SAINT-JEAN

AVIS ET COMMUNICATIONS

**AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS
MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT**

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents d'administration du Trésor public au titre de l'année 2009
NOR : *BCFR0917435V*

Un arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat en date du 15 juillet 2009 a autorisé au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents d'administration du Trésor public.

1. Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents d'administration du Trésor public est fixé à 80.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

1 poste à la trésorerie générale de Bourg-en-Bresse (01) ;

1 poste à la trésorerie générale de Laon (02) ;

4 postes à la trésorerie générale de Nice (06) ;

3 postes à la trésorerie générale de Marseille (13) ;

1 poste à la trésorerie générale de La Rochelle (17) ;

2 postes à la direction régionale des finances publiques et du département de Dijon (21) ;

2 postes à la trésorerie générale d'Evreux (27) ;

2 postes à la trésorerie générale de Chartres (28) ;

2 postes à la trésorerie générale de Nîmes (30) ;

1 poste à la trésorerie générale de Toulouse (31) ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques et du département de Montpellier (34) ;

4 postes à la trésorerie générale de Grenoble (38) ;

3 postes à la trésorerie générale d'Orléans (45) ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques et du département de Châlons-en-Champagne (51) ;

4 postes à la trésorerie générale de Metz (57) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques et du département de Lille (59) ;

3 postes à la trésorerie générale de Beauvais (60) ;

4 postes à la trésorerie générale de Strasbourg (67) ;

3 postes à la trésorerie générale de Colmar (68) ;

4 postes à la trésorerie générale de Lyon (69) ;

2 postes à la trésorerie générale de Vesoul (70) ;

2 postes à la trésorerie générale de Mâcon (71) ;

2 postes à la trésorerie générale de Chambéry (73) ;

1 poste à la trésorerie générale d'Annecy (74) ;

5 postes à la recette générale des finances de Paris (75) ;

1 poste à la trésorerie générale de l'Assistance publique de Paris (753) ;

2 postes à la trésorerie générale de Rouen (76) ;

1 poste à la trésorerie générale de Melun (77) ;

2 postes à la trésorerie générale de Versailles (78) ;

2 postes à la trésorerie générale de Toulon (83) ;

1 poste à la trésorerie générale d'Avignon (84) ;

1 poste à la trésorerie générale d'Evry (91) ; (*)

2 postes à la direction départementale des finances publiques de Nanterre (92) ;

3 postes à la trésorerie générale de Bobigny (93) ;

1 poste à la trésorerie générale de Créteil (94) ;

1 poste à la trésorerie générale de Cergy (95) ;

1 poste à la trésorerie générale de Cayenne (102) ;

1 poste à la trésorerie générale de Saint-Denis de La Réunion (104).

2. Calendrier :

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 10 septembre 2009.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 21 au 25 septembre 2009.

L'audition des candidats par les commissions de sélection est fixée à compter du 1er octobre 2009.

3. Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de seize à vingt-cinq ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou d'un niveau de diplôme inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V bis et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature :

Les candidats doivent impérativement retirer leur dossier de candidature auprès du Pôle emploi de leur domicile. Ils devront également y déposer leur dossier complété.

Le dossier de candidature comprend :

— la fiche de candidature « Dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi, précisant notamment leur parcours antérieur de formation et, le cas échéant, leur expérience ;

— un curriculum vitae ;

— une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection :

Les dossiers de candidature sont examinés par la commission de sélection. Au terme de cet examen, la commission établit la liste des candidats sélectionnés pour l'entretien. Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leur expérience personnelle et professionnelle, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée à quinze minutes.

6. Type de recrutement après sélection :

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficie d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude par une commission de titularisation, l'agent est titularisé dans le corps des agents d'administration du Trésor public.

Nota. — Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi gestionnaire (service responsable du recrutement) ou sur le site internet : www.pole-emploi.fr, rubriques « Espace candidat », « Recherche d'emploi », « Offres spécialisées », « Travailler dans l'administration », « Jeunes de moins de 26 ans : comment travailler dans la fonction publique », « Fiche d'information et de candidature sur le PACTE ».

(*) La fiche de déclaration des offres de recrutements contenant des précisions sur le descriptif de l'emploi est disponible auprès des trésoreries de l'Essonne aux adresses suivantes :

- **Corbeil : Trésorerie de Corbeil Villabé et Corbeil Municipale 7 rue Feray
Essonne Amendes 2 rue Jean Jacques Rousseau**
- **Evry : Trésorerie générale, 27 rue des Mazières,
Paierie Départementale Bd de France
Trésorerie Evry Municipale 7 avenue de l'orme à Martin, Courcouronnes
Trésorerie Evry Impôts 28 desserte de la butte creuse**
- **Grigny : Trésorerie 4, 6 rue Gabriel Péri**
- **Les Ulis : Trésorerie Résidence Arlequin, avenue des Champs Lasniers**

Ainsi que dans les Pôles Emplois du département de l'Essonne.